

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle ressources - finances

OBJET : Décision modificative n°3 sur le budget n°62500 « budget général »

Le 27 septembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 21 septembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la Commune.

Présents : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Christian DENIS, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX

Absents remplacés :

Absents excusés :

Absents : M. Georges SUZAN, M. Jérôme BRUEL, M. Marc TISSEUR

Secrétaire de séance : M. Laurent THOMAS



Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 61
Nombre de membres supplées : 0
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
 POUR : 68
 CONTRE :
 ABSTENTIONS :
 NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-48-1, R.2221-90-1 et L.2311-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.011.07.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 7 décembre 2022 portant approbation du budget général 2023 de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les délibérations n°2023.034.31.05 et 2023.012.05.07 portant décisions modificatives n°1 et 2 du même budget,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le déroulement de la première moitié de l'exercice 2023 a permis d'identifier des modifications devant être apportées aux prévisions budgétaires de la collectivité.

Ces modifications, détaillées dans le tableau ci-dessous, consistent d'une part en l'inscription d'opérations d'ordre, mais aussi d'opérations réelles s'agissant notamment d'ajuster l'enveloppe prévue pour les subventions aux associations et à l'office de tourisme, de tenir compte des produits de vente de terrains, ou simplement de corriger les imputations de certains crédits dans un souci de lisibilité.

CONTENU

Il convient ainsi de modifier le budget 2023 comme suit :

Budget Principal - Décision modificative n°3							
Section de fonctionnement							
Recettes							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
<< Néant >>							
Dépenses							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	011	6065	022	7COM		6 500,00	
R	011	6236	022	7COM		16 500,00	
	011	6236	020	1ADM		- 10 000,00	
R	011	611	020	1ADM		123 500,00	
R	65	6573641	633	5TOU		62 000,00	subv exceptionnelle office de tourisme
R	65	65748	70	2DD		27 500,00	subv exceptionnelle FNE 30 ans Ecopole + agri
R	65	65748	424	3SOC		34 000,00	subv exceptionnelle restos du cœur
Total :						-	
Section d'investissement							
Recettes							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	024	024	01	1ONV	SECO-3	45 000,00	Vente CGDAP
O	041	458203	849	2VOI	SECO-9	283 000,00	
Total :						328 000,00	
Dépenses							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
O	041	2041412	849	2VOI	SECO-9	283 000,00	
R	204	2041581	633	5TOU	5TOUR-1	7 000,00	BIT Montrond-Les-Bains
R	204	2041582	61	5ECO	5ECO-3	13 000,00	Dévoisement réseaux ZA Sagnelonge
R	204	2041582	849	2VOI	5ECO-9	3 300,00	Câblage SIEL TàG Marclopt
R	21	21318	424	3PRE	3PRE-1	2 000,00	remplacement alarme PRE
R	21	21828	020	1ADM	GEN-5	- 18 000,00	
R	21	21828	020	2TEC	GEN-5	18 000,00	acquisition Berlingo électrique
R	21	21848	022	7COM	7COM-1	- 4 875,66	
R	21	21848	633	5TOU	5TOUR-1	4 875,66	présentoirs
R	21	21848	020	1ADM	GEN-4	- 8 031,61	
R	21	21848	424	3PRE	3PRE-1	4 740,01	meublier PRE
R	21	21848	314	3MUC	3MUC-1	3 291,60	remplacement évier suite sinistre
R	21	2188	020	1ADM	GEN4	26 600,00	
R	23	2313	633	5TOU	5TOUR-1	- 7 000,00	
R	458	458103	849	2VOI	SECO-9	100,00	
Total :						328 000,00	

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la décision modificative n°3 du budget principal de la Communauté de Communes de Forez-Est,

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

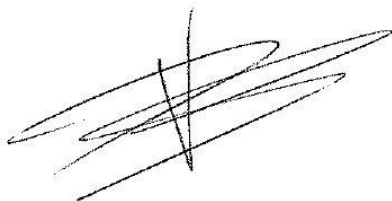
Pour extrait conforme,

Le Président

M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance

M. Laurent THOMAS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »